

Évènement
de l'AFDIT

MATINALE DE L'AFDIT

COMMENT UNE SOCIÉTÉ PEUT-ELLE
PROTÉGER SES OUTILS LOGICIELS
PAR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?

*Inscription préalable obligatoire
sur www.afdit.fr*

Avec le soutien de :

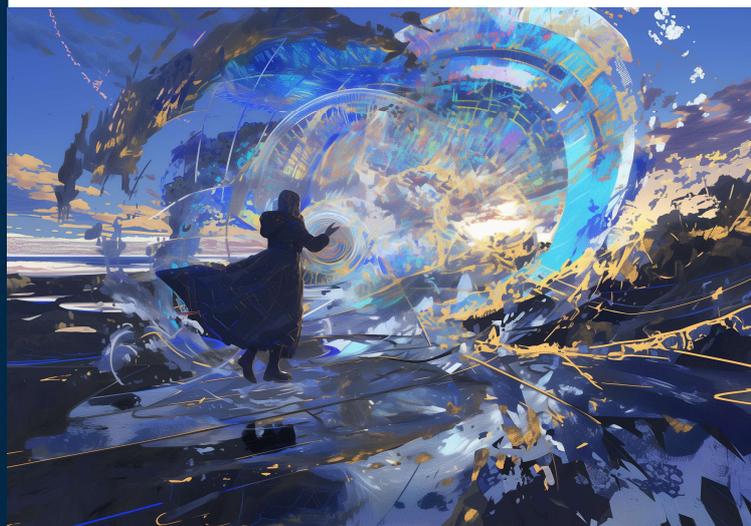


AFDIT

ASSOCIATION FRANÇAISE DE DROIT
DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION

EST HEUREUSE DE VOUS CONVIER
À SA MATINALE
SUR LE THÈME DE

**LA PROTECTION DES
INVESTISSEMENTS
LOGICIELS PAR LA
PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**



LE JEUDI 14 MARS 2024

8H30 – 11H

Université La Sorbonne

21 Rue Broca 75005 Paris

Master 2 Audit, Contrôle et Management Public sous la direction de
Monsieur Farouk HEMICI

Présentation

AFDIT – ASSOCIATION FRANÇAISE DU DROIT DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION

L'AFDIT est au service de la communauté du droit des technologies en France depuis 1985. Avocats, juristes d'entreprise, universitaires, magistrats, ingénieurs, l'AFDIT est un forum unique pour l'échange des idées et l'examen en profondeur du droit des technologies de l'information et du numérique.

www.afdit.fr

Cet évènement est organisé par :

Claire Bernier

Avocate Associée

ADSTO
Avocats à la Cour

Avec

Monsieur Vincent Geoffray

*Resp. juridique adjoint Pôle / Holding deputy Legal manager
VINCI Énergies France Industrie Centre Est Méditerranée
Ingénieur INSA Lyon 1994 - Master 1&2 Droit des Affaires, Lyon
III 2007/08*

&

Monsieur Farouk Hémici

*Directeur Mention Spécialité « Contrôle de Gestion & Audit
Organisationnel »
Directeur M2 ACMP « Audit, Contrôle & Management Public »
Directeur du D.U. « Audit & contrôle »
ACOP ED Management :
École doctorale de management Panthéon-Sorbonne EMS
École de management de la Sorbonne Centre Sorbonne (N°1)*

Dans l'économie actuelle, les logiciels jouent un rôle essentiel, en tant qu'actifs valorisables et avantages concurrentiels voire parfois rémunérateurs pour les entreprises. De nombreuses sociétés investissent dans leur système d'information et les logiciels qui le composent. Selon leur taille et leurs besoins, les possibilités pour s'équiper d'outils logiciels adaptés à leurs attentes sont multiples : elles peuvent les acheter *one-shot* et entreprendre de les adapter à leurs besoins, elles peuvent les développer en interne ; certaines recourent à des prestataires pour les aider à les développer ou pour les développer pleinement.

Comment une société peut-elle s'assurer que ces logiciels -dont elle a parfois non seulement financé le développement mais également participé fortement à la création-même en faisant bénéficier le prestataire de son expérience et de son savoir-faire métier-, lui appartiendront ou qu'elle pourra les utiliser sans contrainte ou coûts exorbitants ?

Pour répondre à cette question, les entreprises font face à une multitude de situations complexes dans lesquelles elles découvrent malheureusement que les législations ne sont pas toujours en leur faveur. En matière logicielle, et contrairement aux légendes urbaines, le payeur ne devient pas toujours le propriétaire ou titulaire des droits.

Lors de cette matinale, nous explorerons la protection de ces outils logiciels au travers de divers scénarii, et mettrons en exergue les points de vigilance pour toute entreprise qui envisage de développer ou de faire développer un outil logiciel pour les besoins de son activité.

Nos intervenants se proposent également de partager avec vous leurs analyses et expériences, ouvrant la voie à des échanges constructifs sur ce sujet complexe et crucial.

Inscription préalable obligatoire sur notre site internet : www.afdit.fr

Tarifs : - 50 € (non-adhérents), 30 € (adhérents AFDIT)
- Gratuit pour les étudiants (inscription préalable obligatoire).